



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04\_2024\_35

L'An deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 30/05/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 30/05/2024

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents : 12      Nombre de votants : 15      Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à Mme Isabelle ARMAND, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre CAMBON.

**OBJET : INSTAURATION DE RÉGIME D’ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS**

La commune de Villejust est amenée à organiser des courts séjours avec nuitées. Pour mener à bien ces activités, les adjoints d’animation territoriaux permanents et non permanents de la collectivité interviennent sur ces séjours. La responsabilité de l’encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération et récupération sur les différents temps (préparation, séjours et repos).

En application de l’article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par

l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Des règles spécifiques sont définies pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (notamment enfants, jeunes), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits. La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ;

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération en date du 10 septembre 2007 approuvant la dérogation au contingent mensuel pour les missions particulières liées à la préparation des séjours et à l'encadrement ou l'accompagnement des enfants lors de séjours organisés par la collectivité, pour le personnel d'animation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents de la collectivité :

- Adjoints d'animation territoriaux,
- animateurs territoriaux,

peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et qu'il convient, dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire, notamment pour la nuit ;

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaires en matière de durée du travail ;

Monsieur le Maire propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature :

- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) (22 h à 6 h)
- Temps de préparation des séjours : 4 heures qui seront rémunérées en heures supplémentaires.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité social territorial, en date du 6 mai 2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le **10 JUIN 2024**

ID : 091-219106663-20240603-DELCM04\_2024\_35-DE



**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale finances -moyens généraux et cadre de vie en date du 28 mai 2024;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**APPROUVE** la mise en place d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la commune de Villejust, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ;

**DIT** que la rémunération de ce personnel sera établie, à compter du 1er juillet 2024, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée)
- Temps de préparation des séjours : 4 heures rémunérées en heures supplémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 03/06/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*